RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

TOME SPECIAL N°7

RH

MOIS D'AOUT
2021

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2021
TOME SPECIALE RH

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N° 2021-11516

ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CARINE BALLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11516-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2018-A-183 en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Carine BALLI en qualité de secrétaire générale au sein de la Chambre des Territoires ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Abroge l'arrêté n°2021-11136 en date 28 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame Carine BALLI en qualité de secrétaire générale de la Chambre des Territoires.

ARTICLE 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11516-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11516-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11516-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N° 2021-11517
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME NADINE MASTROPASQUA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11517-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2018-A-150 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de chargée de Mission stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Abroge l'arrêté n°2021-11143 en date du 28 juillet 2021.

ARTICLE 2 :
Madame Nadine MASTROPASQUA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de Mission stratégique et transversale, au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 3 :
Délégation permanente donnée à Madame Nadine MASTROPASQUA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de Mission stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

3.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

3.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes

d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

3.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

3.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
    - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
    - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
    - Les courriers de négociation
    - Les courriers d'attribution
    - Les courriers aux candidats non retenus
    - L'acte d'engagement
    - Les courriers de reconduction
    - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
    - Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

3.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « EAU» **:**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11517-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N° 2021 - 11518
PORTANT NOMINATION DE MADAME NADINE MASTROPASQUA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11518-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-150 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de responsable de la mission eau au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Abroge l'arrêté n°2018-A-150 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Nadine MASTROPASQUA en qualité de responsable de la mission eau au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :
Madame Nadine MASTROPASQUA est nommée chargée de Mission stratégique et transversale au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N°2021 - 11519.

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CATHERINE MILLET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11519-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-058 en date du 12 mars 2019 portant nomination de Madame Catherine MILLET en qualité d'adjointe au DGA en charge des affaires sociales et sanitaires au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Modifie l'arrêté n°2021-10899 pris en date du 26 juillet 2021. L'ancien point 3.2 « Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT » est modifié comme suit : « Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier sans limite ».

ARTICLE 2 :
Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :
Madame Catherine MILLET est chargée des fonctions d'encadrement en qualité d'adjointe au DGA en charge des affaires sociales et sanitaires au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 4 :
Délégation permanente donnée à Madame Catherine MILLET, chargée des fonctions d'encadrement en qualité d'adjointe au DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet

de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

4.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 3.5.

4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier sans limite.

4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

4.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
    - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
    - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
    - Les courriers de négociation
    - Les courriers d'attribution
    - Les courriers aux candidats non retenus
    - L'acte d'engagement
    - Les courriers de reconduction
    - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
    - Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

4.5 - Champ spécifique d'intervention de l'adjointe au DGA :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

ARTICLE 5:

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11519-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11519-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N° 2021-11520
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE CIANELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11520-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-193 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Marie CIANELLI en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Modifie l'arrêté n°2021-10904 pris en date du 26 juillet 2021. L'ancien point 3.2 « Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT » est modifié comme suit : « Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier sans limite ».

ARTICLE 2 :
Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :
Madame Marie CIANELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie, au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11520-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Délégation permanente donnée à madame Marie CIANELLI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

4.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 3.5.

4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier sans limite.

4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

4.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
    - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
    - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
    - Les courriers de négociation
    - Les courriers d'attribution
    - Les courriers aux candidats non retenus
    - L'acte d'engagement
    - Les courriers de reconduction
    - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
    - Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

4.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction «autonomie » **:**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

-Les décisions en matière de prestations sociales à destination des personnes âgées et handicapées notamment l'APA, le PCH, l'ACTP, les aides sociales à l'hébergement et les aides ménagères ;
- Les propositions de plans d'aide APA ;
-Les actes et contrats relevant du maintien à domicile ou de l'hébergement spécialisé.

ARTICLE 5 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11520-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N°2021-11521
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME FABIENNE ROBINAULT-VANNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11521-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-12225 en date du 01 septembre 2020 portant nomination de Madame Fabienne ROBINAULT-VANNI en qualité de directrice des moyens généraux, au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

VU l'arrêté n°2021-10844 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Modifie l'arrêté n°2021-10960 en date du 27 juillet 2021 comme suit : Les mentions « directrice adjointe des moyens généraux CISMONTE » et « Directrice des moyens généraux CISMONTE » sont remplacées par la mention « directrice des moyens généraux ».

ARTICLE 2 :
Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :
Madame Fabienne ROBINAULT-VANNI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice des moyens généraux, au sein de la direction des moyens généraux, au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

ARTICLE 4 :
Délégation permanente donnée à madame Fabienne ROBINAULT-VANNI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice des moyens généraux au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

4.1 - Administration générale :

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11521-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 3.5.

4.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement.
- Les certificats administratifs avec incidence financière, bons de commande et tout engagement financier inférieurs à 100 000 HT

4.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

4.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - Les courriers de négociation
  - Les courriers d'attribution
  - Les courriers aux candidats non retenus
  - L'acte d'engagement
  - Les courriers de reconduction
  - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT, dont la procédure est gérée, soit par la Direction en charge de l'achat pour les marchés de travaux après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique, soit par la Direction de la Commande Publique, pour les autres typologies de marchés, (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :

- Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
- Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat

- Les courriers de négociation
- Les courriers d'attribution
- Les courriers aux candidats non retenus
- L'acte d'engagement
- Les courriers de reconduction
- Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
- Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 100 000€ HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 100 000€ HT.

4.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « des moyens généraux » **:**
- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 5 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11521-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N°2021-11522
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME SANDRA CARROLAGGI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3ème partie livre 2 titre 2 et 4èmè partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11522-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-310 en date du 12 décembre 2018 portant nomination Madame Sandra CARROLAGGI en qualité de chargée de mission de l'organisation, du pilotage, suivi transversal et suivi Conseil Exécutif et Assemblée de Corse au sein de la Direction Générale des services.

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Madame Sandra CARROLAGGI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de mission de l'organisation, du pilotage, suivi transversal et suivi Conseil Exécutif et Assemblée de Corse au sein de la Direction Générale des services.

ARTICLE 2 :
Délégation permanente est donnée à Sandra CARROLAGGI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de mission de l'organisation, du pilotage, suivi transversal et suivi Conseil Exécutif et Assemblée de Corse au sein de la Direction Générale des services à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les bons de commande et tout engagement financier dans la limite de 90 000 HT.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11522-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
    - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
    - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
    - Les courriers de négociation
    - Les courriers d'attribution
    - Les courriers aux candidats non retenus
    - L'acte d'engagement
    - Les courriers de reconduction
    - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
    - Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 90 000€ HT.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 90 000€ HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission «organisation, du pilotage, suivi transversal et suivi Conseil Exécutif et Assemblée de Corse» :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la mission organisation, du pilotage, suivi transversal et suivi Conseil Exécutif et Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11522-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date *Signature*

AIACCIU, U 05.08.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210805-2021-11522-AI
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1